

Ecole nationale  
de l'aviation civile

**Décision n° 57/ENAC-DG/2002 du 3 juin 2002**  
**portant délégation de signature**  
NOR : *EQUA0310271S*

Le directeur de l'Ecole nationale de l'aviation civile,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 70-347 du 13 avril 1970 modifié portant statut de l'Ecole nationale de l'aviation civile et notamment l'article 16 désignant le directeur de l'école comme ordonnateur des dépenses et des recettes ;

Vu le décret en date du 5 janvier 1999 nommant M. Rozenknop (Gérard) directeur de l'Ecole nationale de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1993 portant organisation de l'Ecole nationale de l'aviation civile, et notamment ses articles 2 et 11 ;

Vu la décision n° 14297 SRH/SDP/1/A nommant Mme Szuba (Annie), conseillère d'administration de l'aviation civile, secrétaire générale de l'ENAC,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Ecole nationale de l'aviation civile et dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Mme Szuba (Annie), secrétaire générale, à l'effet de signer en son nom tous actes, décisions, conventions, marchés, contrats et avenants.

Il lui est également donné, dans les mêmes conditions, délégation permanente à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exécution budgétaire de l'établissement : engagement, mandatement et liquidation des dépenses, émission des ordres de recette et reversement.

Article 2

La sous-délégation, c'est-à-dire l'acte par lequel le délégataire transmet lui-même la délégation de signature qu'il a reçue, n'est pas autorisée.

Article 3

La présente décision prend effet au 3 juin 2002.

Article 4

La décision n° 142/ENAC/DG/2000 du 23 octobre 2000 est abrogée.

Fait à Toulouse, le 3 juin 2002.

*Le directeur de l'Ecole  
nationale  
de l'aviation civile,  
G. Rozenknop*

*La secrétaire  
générale,  
A. Szuba*